

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS
7	5	2

n°08-070722

Date d'envoi de la convocation
30/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le **sept juillet** le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de RIBECOURT-DRESLINCOURT sous la présidence de Monsieur LETOFFE Jean-Guy, Président

Date de publication de l'acte

Membres titulaires présents : Messieurs LETOFFE, LEFÈVRE, BONNETON et BELLOT

Membres suppléant présent : Monsieur LE DROUMAGUET

Membres titulaires absents excusés : Messieurs CUELLE, DA SILVA et DUCROQUET (suppléé par M. LE DROUMAGUET)

Pouvoirs : M. DUCROQUET à M. DROUMAGUET
M. CUELLE à M. LETOFFE

Monsieur LE DROUMAGUET Hervé a été désigné secrétaire de séance

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DU SIARD

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

VU l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, par renvoi de l'article L.5211-3 du même code,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant l'absence de site Internet,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- ✓ DECIDE d'une publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par publication sur papier à son siège

VOTE : POUR à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Président du SIARD,
Jean-Guy LETOFFE


S.I.A.R.D
MAIRIE
Place de la République
60170 Ribécourt-Dreslincourt

Le secrétaire de séance
Hervé LE DROUMAGUET



S.I.A.R.D
MAIRIE
Place de la République
60170 Ribécourt-Dreslincourt

REÇU EN PREFECTURE  - Délibération n°08-070722

le 12/07/2022

Application agréée E-legalite.com